

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-503

Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de l’Ardèche pour la végétalisation de la cour, installation de vestiaire en ½ casiers et remplacement du conduit de fumée de la chaudière à la crèche Perle de Lune à Saint Barthelemy Le Plain

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Perle de lune à Saint Barthelemy Le Plain.

DECIDE

Article 1 – De solliciter une subvention à la CAF de l’Ardèche pour la végétalisation de la cour et installation de vestiaire en ½ casiers et remplacement du conduit de fumée de la chaudière à la crèche Perle de Lune à Saint Barthelemy Le Plain dont le montant s’élève à 8 161.53 € H.T.

Article 2 – Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de l’Ardèche	6 529.22 € HT
- ARCHE AGGLO	1 632.31 € HT

	8 161.53 € HT

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4- La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Le président ArcheAgglo